

# LE WIFI À L'ÉCOLE

loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille"

[Lien vers le Référentiel WIFI](#)



Les écoles proposant au public un accès WiFi doivent le **mentionner clairement** au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement.



Dans les établissements accueillant les enfants de moins de 3 ans, la loi interdit le WiFi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités. **LES ECOLES MATERNELLES NE SONT PAS CONCERNÉES PAR CETTE INTERDICTION.**



Dans les classes des écoles primaires où la commune a installé du WiFi, **il doit être coupé** lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques.



Pour toute nouvelle installation, la commune doit en informer au préalable **le conseil d'école.**